

- ▶ abroger les dispositions du code pénal qui permettent, sous couvert de faire respecter la loi, d'engager des poursuites contre des opposants politiques en raison de leurs convictions;
- ▶ adopter des lois qui permettent la création des syndicats et leur donnent le droit de mener leurs activités en toute liberté;
- ▶ élaborer des programmes éducatifs et de formation en vue de développer une philosophie du respect des droits de l'homme dans tous les secteurs de la population, parmi les juges, les forces de sécurité et le personnel pénitentiaire notamment;
- ▶ s'assurer que les programmes éducatifs et de formation insistent sur le fait que les femmes sont en droit d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux.

Protocole facultatif : Date d'adhésion : 3 mai 1994.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 26 octobre 1994.

Le rapport initial de la Géorgie devait être présenté le 25 novembre 1995.

Torture

Date d'adhésion : 26 octobre 1994.

Le deuxième rapport périodique de la Géorgie doit être présenté le 24 novembre 1999.

Droits de l'enfant

Date d'adhésion : 2 juin 1994.

La Géorgie a soumis son rapport initial (CRC/C/41/Add.4), son examen étant prévu pour la session de mai/juin 1999 du Comité; le deuxième rapport périodique doit être présenté le 1^{er} juillet 2001.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail

(E/CN.4/1997/4, par. 17)

Le rapport signale qu'un appel urgent concernant deux personnes a été communiqué au gouvernement géorgien, mais n'en fournit aucun détail.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 15, 28; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 181)

Le rapport fait état d'un appel urgent adressé au gouvernement au nom d'un ancien commandant des troupes loyales à l'ex-président Gamsakhurdia, qui aurait été condamné à mort pour trahison par la cour suprême en juin 1996. Selon l'information reçue, il n'avait pas eu le droit d'appel et son seul recours contre l'exécution consistait à adresser une demande en grâce au président.

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/91, par. 9, 17, 24, 26)

Le rapport signale des cas d'atteinte à la liberté religieuse des Chrétiens, de mauvais traitement, d'arrestation et de détention.

Le Rapporteur spécial note dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale (A/52/477, par. 25, 28, 30, 31, 33, 34, 38, 46) qu'il a adressé au gouvernement des communications portant sur des atteintes à la liberté religieuse des Chrétiens et des Témoins de Jehovah, le refus de reconnaissance officielle de certains groupes religieux et communautés, des tentatives de l'Église orthodoxe de limiter les activités des autres organisations chrétiennes, la fermeture des églises orthodoxes arméniennes, la question de la restitution des biens et propriétés confisqués sous l'ancien régime, et la confiscation de la littérature des Témoins de Jehovah.

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants, rapport du Rapporteur spécial (A/52/482, par. 29)

Dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial fait état d'un nombre croissant d'enfants vivant dans la rue et d'enfants se livrant à la prostitution; il y aurait environ un millier d'enfants des rues à Tbilisi qui risquent d'être poussés à la prostitution ou d'être recrutés pour s'y livrer.

Mécanismes et rapports de la Sous-commission

Liberté de circulation, document de travail

(ECN/CN.4/Sub.2/1997/22, par. 24, 32)

Le rapport fait référence aux nouveaux pays issus de l'effondrement de l'Union soviétique et cite les lois géorgiennes ayant des répercussions sur la liberté de circulation, notamment les lois sur la situation juridique des étrangers, sur les modalités d'entrée et de sortie des étrangers (l'entrée, le séjour et la sortie temporaires) et sur l'émigration et l'immigration. Le rapport fait référence aux conflits qui ont éclaté dans plusieurs pays, dont la Géorgie, et note qu'ils ont engendré des flux de réfugiés d'une ampleur considérable.

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Les rapports du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (S/1997/47, 20 janvier 1997; S/1997/340, 25 avril 1997; S/1997/558, 18 juillet 1997; S/1997/827, 28 octobre 1997) font état des points suivants : des questions importantes concernant le processus de paix, parmi lesquels le futur statut politique de l'Abkhazie et le retour des réfugiés et des personnes déplacées; l'aide humanitaire liée aux vivres, aux médicaments et vêtements, aux réparations d'urgence des écoles et des hôpitaux; la multiplication des actes de violence consistant surtout dans la pose désordonnée de mines; les exécutions, les enlèvements, les attaques, les explosions et les actes de pillage; la mise en place d'une organisation au niveau local pour les droits de l'homme et la démocratie en Abkhazie et la création d'une commission des droits de l'homme au sein de l'administration du dirigeant abkhaze; la mise en place d'un contrôle élémentaire mais systématique des violations des droits de l'homme par le Bureau des Nations Unies, l'accent étant mis sur le respect par les autorités abkhazes des normes internationales en matière de droits de l'homme; la relance du processus de paix sans qu'on n'ait enregistré aucun progrès tangible sur les points les plus importants, soit le futur statut politique de l'Abkhazie et le retour définitif des réfugiés et des personnes déplacées; les incidences psychologiques désastreuses sur